



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2023-020

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2023

Sommaire

**PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/ SIDPC / Service Interministeriel de la
Défense et de la Protection Civile**

R02-2023-01-20-00003 - 01-21 arrêté (2 pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/ SIDPC

R02-2023-01-20-00003

01-21 arrêté



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**Bureau de la Prévention et de l'Ordre Public
Section des Polices Administratives**

ARRETE n°

portant autorisation d'utilisation en commun des moyens et effectifs
des services de la police municipale du Diamant et des Trois-Ilets

LE PRÉFET

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 512-3 ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 23 juin 2020 nommant M. Georges SALAÜN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2022-08-23-00003 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. Georges SALAÜN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté municipal n° 23-01 du 05 janvier 2023 portant règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune du Diamant dans le cadre de la manifestation intitulée « Concours Carnival Soley Sud Show » prévue le 22 janvier 2023 de 15h à 20h ;

Vu la demande de M. le Maire de la ville du Diamant sollicitant la mutualisation de la police municipale de la commune des Trois-Ilets, dans le cadre du Carnaval Soley Sud Show le 22 janvier 2023, afin de renforcer ses effectifs de police pour la couverture de cette manifestation ;

Vu l'avis favorable en date du 12 janvier 2023 de M. le Maire des Trois-Ilets ;

Considérant que cette manifestation populaire devra accueillir un certain nombre de spectateurs ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre public à l'occasion de cette manifestation ;

Considérant que la ville du Diamant ne dispose que de deux agents de police municipale et que ce dispositif ne permet pas de garantir l'ordre et la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1er : M. le Maire de la ville des Trois-Ilets mettra à disposition de M. Le Maire de la ville du Diamant un policier municipal :

- Mme Marie-Claude CAROLE brigadier-chef principal de police municipale, matricule 6542.

Ce policier municipal interviendra muni de ses équipements sur le territoire de la ville du Diamant, le dimanche 22 janvier 2023, de 15h00 à 20h00.

Article 2 : Pendant l'exercice de ses fonctions sur le territoire de la ville du Diamant, le policier municipal dûment désigné, sera placé sous l'autorité du maire de la ville du Diamant, conformément aux règles de leur cadre d'emplois. Elle sera encadrée par le responsable du service de police municipale du Diamant

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet de la Martinique, le sous-préfet de l'arrondissement du Marin, le général commandant de la Gendarmerie de Martinique, les Maires des villes du Diamant et des Trois-Ilets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 20-01-2023

le sous-préfet, directeur de cabinet


Georges SALAÜN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr